

Ce document offre un tour d'horizon de la requête en majoration tarifaire générale (RMTG) pour 2025-2026 de la Société d'énergie Qulliq (la SÉQ) présentée au ministre responsable de la SÉQ (le ministre) pour les tarifs entrants en vigueur le 1er avril 2025. La requête complète est disponible auprès de la SÉQ à son bureau d'Igaluit ainsi que sur son site Web à l'adresse https://www.gec.nu.ca/fr.

1.0 BRÈVE PRÉSENTATION DE LA SÉQ

La SÉQ est la seule productrice et distributrice d'électricité pour la vente au détail au Nunavut. La SÉQ dessert une population d'environ 41 000 personnes sur une superficie de 2,1 millions de kilomètres carrés et compte environ 16 000 clients dans tout le territoire.

La Société produit et distribue de l'électricité aux Nunavummiuts en exploitant des centrales au diésel dans 25 collectivités. Celles-ci répondent aux pics de demandes des collectivités qui vont d'environ 200 kW à Grise Fiord à 11 MW à Iqaluit.

La société assure l'entretien de ses composants mécaniques et électriques, ainsi que de ses lignes de transport, à partir de trois centres régionaux. Elle gère Gos Harn Managaman And Synthesis Considered By ACO'S Services By Metamatalia Brillion Considered By ACO'S Services By Metamatalia Brillion Considered By Metamatalia Brillion Bril

ses activités commerciales depuis son siège social à Baker Lake et ses bureaux administratifs à Igaluit.

La faible densité de la clientèle et le climat rigoureux ont un impact considérable sur les activités de la SÉQ. La SÉQ est le seul service public d'électricité du Nord canadien qui ne dispose pas de production hydroélectrique, ce qui crée une grande dépendance aux combustibles fossiles.

Les réseaux électriques de la SÉQ sont isolés, et doivent être planifiés et exploités de façon indépendante. La SÉQ élabore des plans d'investissement à long terme pour déterminer quelles centrales doivent être modernisées, agrandies ou remplacées, et ce, afin de fournir un approvisionnement en électricité sûr et fiable. La SÉQ fait également des recherches sur les technologies énergétiques alternatives émergentes afin de déterminer si elles peuvent être intégrées au cycle de planification des immobilisations. En 2018, la SÉQ a lancé un programme de facturation nette pour augmenter la production d'électricité renouvelable. La SÉQ a reçu l'approbation du Cabinet pour réviser la politique sur le programme de facturation nette et les modalités de service en aout 2023. Ainsi, la limite de capacité de production d'énergie renouvelable est passée de 10 kW à 15 kW;



l'admissibilité aux comptes municipaux a été élargie pour passer de 1 à 2 comptes appartenant à des municipalités par collectivité; la date limite du 31 mars pour la réinitialisation annuelle des crédits d'énergie a été supprimée; et la période d'application de la politique a été prolongée jusqu'au 9 aout 2026. En mars 2021, la SÉQ est passée à l'étape suivante de la stratégie visant à augmenter la production d'énergie renouvelable au Nunavut en mettant en œuvre le programme pour les producteurs d'électricité commerciaux et institutionnels (PÉCI) et le programme de production indépendante d'énergie. Le PÉCI a été mis en œuvre en mars 2021. Il permet aux clients commerciaux et institutionnels de produire de l'électricité renouvelable qui sera vendue à la SÉQ. Le programme de production indépendante d'énergie permet aux organisations et aux entreprises appartenant à des personnes inuites, notamment les associations inuites régionales et les municipalités, de vendre l'énergie produite par leurs systèmes d'énergie renouvelable à la SÉQ. Le Cabinet du gouvernement du Nunavut a approuvé la version finale de la politique sur le programme de production indépendante d'énergie en décembre 2023, avec une durée de programme allant jusqu'en décembre 2026. En date d'avril 2024, six études d'impact d'un raccord avaient été reçues des collectivités de Sanikiluaq, de Naujaat, de Coral Harbor, de Rankin Inlet, de Baker Lake et de Cambridge Bay.

En 2017, la SÉQ a commencé à remplacer tous les luminaires de rue conventionnels dans tout le Nunavut par des luminaires à DEL (diodes électroluminescentes) écoénergétiques, avec pour objectif d'achever la conversion des luminaires d'ici 2024. Les luminaires à DEL offrent plusieurs avantages par rapport aux luminaires conventionnels. En plus des économies d'énergie, les DEL durent cinq fois plus longtemps que les ampoules conventionnelles, ce qui permet de réduire considérablement les couts d'exploitation et de maintenance. Les DEL sont également plus lumineuses, ce qui améliore la visibilité sur les routes pendant la saison hivernale. Le programme de conversion des luminaires a été achevé. Il reste Sanikiluaq, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Naujaat et Kinngait, où le passage aux luminaires à DEL se fera au cours de l'exercice 2023-2024.



2.0 LA RMTG ET LE PROCESSUS D'APPROBATION

La SÉQ exerce ses activités en vertu de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*. Les tarifs du service d'électricité sont approuvés par le ministre qui reçoit l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de service (CETES) en vertu de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de services*. Le CETES est un organisme consultatif qui étudie les demandes de modification des tarifs d'électricité de la SÉQ.

Une RMTG est une demande de modification du niveau global des tarifs (besoins en revenus) et de la façon dont les tarifs sont recouvrés auprès des clients. La dernière RMTG de la SÉQ remonte à l'exercice 2022-2023. Le processus de RMTG se fait en deux phases :

- La phase I d'une RMTG se penche sur le cout total lié à la prestation du service électrique (le « besoin en revenus »). On procède aussi à une analyse des salaires, des frais de déplacement, des couts du combustible ainsi que des couts des projets d'immobilisations et de l'infrastructure de la SÉQ.
- La phase II d'une RMTG détermine comment le besoin en revenus devrait être comblé au moyen des tarifs pour différentes catégories de clients (résidentiels, commerciaux et éclairage des voies publiques). Dans le cadre du processus de la phase II, la SÉQ réalise une étude du cout du service pour analyser comment différentes catégories de clients contribuent au cout général de l'exploitation du service public.

Le CETES fixe le calendrier du processus d'examen de la RMTG, mais un calendrier approximatif fixé en fonction de précédents examens donnerait lieu à une directive finale de la SÉQ au ministre responsable en avril-mai 2025.





3.0 BESOINS EN REVENUS ET PROPOSITION TARIFAIRE POUR 2025-2026

décrit La **RMTG** les prévisions des couts pour 2025-2023 et demande l'approbation d'un besoin en revenus de 183,9 millions de dollars. Cela entraine un déficit de 21,5 millions de dollars par rapport aux revenus aux tarifs vigueur.

Dans la RMTG de 2022-2023, la Société s'est concentrée sur les | conditions | tarifaires | générales | actuelles | | 2022-2023 | 2025-2026 | 2025-2026 |

Révision des

		Tarifs		
	Approuvé actuels		Proposé	
	(en millions)	(en millions)	(en millions)	
Dépenses de F et E non relatives au combustible	64.6	84.0	84.0	
Combustible	64.1	70.0	70.0	
Coûts reliés au capital	27.9	30.0	30.0	
Besoins totaux en revenus	156.6	183.9	183.9	
Revenus des ventes	156.6	162.4	183.9	
Déficit	0.0	21.5	0.0	

régularisations des tarifs d'électricité, eu égard aux frais de service de la clientèle et à la prime de puissance déjà uniformisés dans l'ensemble du territoire. Dans la présente demande, la SÉQ propose de régulariser les frais de service mensuels de la clientèle pour qu'ils passent de 18 \$ à 36 \$ et la prime de puissance mensuelle pour qu'elle passe de 8 \$ à 16 \$ par kW afin d'améliorer le recouvrement des couts de ces composantes tarifaires. La Société fait remarquer que les frais de service sont couverts dans le cadre du programme de subvention sur l'électricité au Nunavut et que, par conséquent, la régularisation des frais de service de la clientèle n'aura pas d'incidence sur les factures de la clientèle résidentielle non gouvernementale. En vertu de la proposition tarifaire de la Société, en plus de la régularisation proposée des frais de service et de la prime de puissance, une augmentation moyenne des tarifs d'électricité de 9,5 % est nécessaire pour recouvrer l'insuffisance de fonds par rapport aux tarifs actuels, plus le taux de stabilisation du prix du combustible. La hausse tarifaire reflète les principales augmentations de couts suivantes survenues depuis la RMTG de 2025-2026 :

Couts non relatifs au combustible: Les augmentations des dépenses non relatives au combustible sont d'environ 19,3 millions de dollars. Cela s'explique principalement par les pressions inflationnistes générales des trois dernières années, un nombre plus élevé d'unités devant être révisées, une augmentation des dépenses d'assurance, ainsi que des augmentations des salaires pour s'aligner sur l'ajustement structurel des salaires du gouvernement du Nunavut.

Investissements en capital: Les augmentations des couts reliés au capital (couts de financement et charges d'amortissement) sont d'environ 2,1 millions de dollars. Le besoin d'investissements en capital dans le réseau électrique vieillissant du territoire est également l'une des principales raisons qui motivent la nécessité de la hausse tarifaire. La Société ne peut retarder les investissements en capital nécessaires à la prestation d'un service électrique sécuritaire et fiable aux clients.

Dépenses en combustible diésel : Les prix du carburant diésel ont augmenté depuis 2022-2023, ce qui a conduit à une hausse des dépenses en combustible d'environ 5,9 millions de dollars.

Revenus des ventes : Les revenus aux tarifs d'électricité de base plus le taux de stabilisation du prix du combustible ont augmenté de 5,8 millions de dollars depuis la RMTG de 2022-2023. Cependant,



l'augmentation des ventes n'est pas suffisante pour compenser entièrement l'augmentation des besoins en revenus de la SÉQ.

La SÉQ a essayé, à certains égards, de réduire les répercussions tarifaires sur la clientèle sans sacrifier la sécurité et la fiabilité. Voici quelques-unes des mesures prises pour réduire les répercussions tarifaires :

- Accent permanent sur l'efficience énergétique: La Société prévoit un rendement du carburant de 3,75 kWh/litre pour l'exercice de référence 2025-2026. Cela correspond aux rendements du carburant des requêtes antérieures (rendement du carburant prévu de 3,78 kWh/litre en 2022-2023, efficacité énergétique de la RMTG de 2018-2019 de 3,76 kWh/litre et moyenne de 3,71 kWh/litre dans la RMTG de 2014-2015).
- Maintien des améliorations de la consommation des auxiliaires: La SÉQ a maintenu des niveaux de consommation des auxiliaires similaires à ceux de la RMTG de 2022-2023. Les prévisions de consommation des auxiliaires pour l'exercice de référence 2025-2026 étaient de 3,1 % de la production, soit les mêmes que les prévisions pour 2022-2023, mais inférieures aux prévisions pour 2018-2019 (3,3 % de la production) et pour 2014-2015 (3,5 % de la production).
- Régularisation tarifaire à la grandeur du territoire : Les tarifs proposés dans cette requête sont cohérents avec la structure tarifaire à la grandeur du territoire approuvée par les instructions ministérielles du 21 octobre 2022.
- Proposition tarifaire de régularisation des frais fixes: La SÉQ propose de régulariser les frais de service mensuels de la clientèle pour qu'ils passent de 18 \$ à 36 \$ et la prime de puissance mensuelle pour qu'elle passe de 8 \$ à 16 \$ par kW afin d'améliorer le recouvrement des couts de ces composantes tarifaires. Cela atténue également les répercussions sur les factures de la clientèle résidentielle non gouvernementale, car les frais de service sont couverts dans le cadre du programme de subvention sur l'électricité au Nunavut.



4.0 EFFET DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PROPOSÉES SUR LA FACTURATION

L'incidence de l'augmentation des besoins en revenus et le rajustement tarifaire proposé entraineront les effets suivants sur la facture :

- La clientèle résidentielle non gouvernementale qui bénéficie de la subvention territoriale sur l'électricité constatera une hausse mensuelle d'environ 14 \$ (7,4 %) à compter du 1^{er} avril 2025 (pour la clientèle moyenne qui consomme 500 kWh par mois).
- La clientèle résidentielle non gouvernementale qui ne bénéficie pas de la subvention territoriale sur l'électricité constatera une hausse mensuelle d'environ 53 \$ (14 %) à compter du 1^{er} avril 2025 (pour la clientèle qui consomme 500 kWh par mois).
- La clientèle commerciale non gouvernementale verra sa facture augmenter d'environ 156 \$ (12,6 %) sur une consommation mensuelle de 2 000 kWh.
- La clientèle résidentielle du gouvernement verra sa facture mensuelle augmenter d'environ 71 \$ (12,6 %) pour une clientèle utilisant 500 kWh.
- La clientèle commerciale du gouvernement verra sa facture augmenter d'environ 235 \$ (11,4 %) sur une consommation mensuelle de 2 000 kWh.

Exemple de facture
Tarif résidentiel non gouvernemental

Facture sans subvention

	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2024		Tarifs proposés au 1 ^{er} avril 2025 (subvention à 50 % du tarif de base d'Iqaluit)	
Utilisation	500 kW.h		500 kW.h	
Frais du client		\$18.0		\$36.0
Consommation d'énergie	\$0.673	\$336.7	\$0.752	\$376.1
Total FACTURE DE BASE		\$354.7		\$412.1
Fonds de stabilisation des prix du comb	\$0.0135	\$6.8	\$0.000	\$0.0
FACTURE NETTE		\$361.4		\$412.1
TPS		\$18.1		\$20.6
FACTURE NETTE avec taxe		\$379.5		\$432.7
Changement par rapport à la facture actuelle avant taxe			\$50.7	14.0%
Changement par rapport à la facture actuelle avec taxe			\$53.3	14.0%

Facture avec subvention sur l'électricité

\$0.337	\$168.3	\$0.376	\$188.1
_	(\$18.0)		(\$36.0)
-\$0.337	(\$168.3)	-\$0.376	(\$188.1)
	\$175.1		\$188.1
	\$8.8		\$9.4
	\$183.8		\$197.5
Changement par rapport à la facture actuelle avant taxe			7.4%
Changement par rapport à la facture actuelle avec taxe			7.4%
	-\$0.337	\$18.0) \$168.3) \$175.1 \$8.8 \$183.8 tuelle avant taxe	(\$18.0) -\$0.337 (\$168.3) -\$0.376 \$175.1 \$8.8 \$183.8 tuelle avant taxe \$13.0